



Contrat de collaboration Cifre

Par caroline_125689

Bonjour,

Je suis étudiante en doctorat en contrat Cifre. Je suis donc rattachée à un laboratoire de recherche (dépendant d'une université), et à une entreprise avec laquelle j'ai un contrat de travail. L'entreprise reçoit une subvention de l'ANRT, versée à la fin de chaque trimestre. Dans les 6 mois doit être élaboré un contrat de collaboration entre mon laboratoire et l'entreprise. S'il n'est pas élaboré dans les temps, l'ANRT arrête les versements de la subvention à partir du 3ème trimestre.

Il y a actuellement conflit sur ce contrat de collaboration.

S'il n'est pas signé et que l'entreprise ne touche donc plus la subvention, peut-elle rompre mon contrat de contrat ?

Mon contrat de travail est un CDD de 3 ans. Il y a toutefois écrit en fin de contrat que "le contrat vaut tant que vaudra la convention Cifre conclue entre l'entreprise et l'ANRT".

Merci par avance

Caroline